



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 22 octobre 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. BRACKE Olivier, Mme COLLERAIS Emilie

Absent ayant donné procuration : M. BLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. ORRIERE Franck

FINANCES

2021.10.01 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie du Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 Euros

Durée : 1 an

Taux variable : 1,055 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0,545 % au 30/09/2021) majoré de 1,60 % (ensemble index + marge flooré à 0 %)

Intérêts : Post-comptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire de nos services, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui nous sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). Base de calcul des intérêts = 365 jours

Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 100 € (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)

Commission d'engagement : 0,10% du montant, soit 100 € (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)

Formalités : Délibération du Conseil municipal visée par la Préfecture

Décaissement : Montant minimum de 10 000 €

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J)

Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'Office (demande J-2 ouvrés pour débit en J).

L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ETABLIR une nouvelle convention pour une durée d'un an, pour un montant de 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021.10.02 – Recensement de la population, rémunération agents recenseurs

Le Maire rappelle les opérations de recensement de la population prévues du **20 janvier au 19 février 2022** sur la commune. Il précise qu'il convient de fixer le tarif de rémunération des agents recenseurs.

Il indique une rémunération possible forfaitaire ou à la tâche. Ce dernier mode de rémunération permet de gérer plus facilement les remplacements et renforts en cours de collecte.

En tenant compte des éléments de rémunération reçus de l'INSEE, le Maire propose de retenir la rémunération médiane suivante :

- 2 demi-journées de formation : 80 € (40 € x 2)
- Tournée de reconnaissance : 75 €
- Rémunération du bulletin individuel : 1,40 €
- Rémunération de la feuille de logement : 1 €
- Indemnités de transport : 100 €

Les montants sont indiqués bruts par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER la rémunération des agents recenseurs à la tâche ;

ACCEPTER les montants bruts de rémunération par agent recenseur suivants :

- 2 demi-journées de formation :	80 € (40 € x 2)
- Tournée de reconnaissance	75 €
- Rémunération du bulletin individuel	1,40 €
- Rémunération de la feuille de logement	1 €
- Indemnités de transport	100 €

AUTORISER le Maire à signer les documents se rapportant à cette délibération.

2021.10.03 – Lotissement Les Hameaux du Courtil Tranche 1 : avenant du Cabinet

Legendre

Le Maire expose :

Afin que les acquéreurs des lots 8 à 14 dans le lotissement Les Hameaux du Courtil puissent aménager leur terrain, il convient de prévoir un terrassement au fond de ces lots. Le Cabinet Legendre est mandaté pour consulter l'entreprise qui réalisera ces travaux de terrassement. Cet ajout de mission partielle de maîtrise d'œuvre fait l'objet de l'avenant n° 6 pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC. Le nouveau montant du marché public est donc porté à 78 300,79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'avenant n° 6 pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC et par conséquent, accepter le nouveau montant du marché public à 78 300,79 € TTC.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021.10.04 – Lotissement Les Hameaux du Courtil Tranche 1 : avenant de

l'Entreprise Pigeon

Le Maire expose :

Des travaux de terrassement sont nécessaires pour niveler les lots 8 à 14 dans le lotissement Les Hameaux du Courtil. Le Cabinet Legendre propose un devis de l'entreprise Pigeon pour un montant de 15 822 € HT, soit 18 986,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis de l'entreprise Pigeon pour un montant de 15 822 € HT, soit 18 986,40 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2021.10.05 – DM pour soldes de comptes de fin d'année

Le Maire expose :

Chaque année, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses. Il conviendra donc de prendre des Décisions Modificatives en transférant le montant d'un compte sur un autre compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER les Décisions Modificatives nécessaires pour procéder aux ajustements de crédits et de dépenses ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADMINISTRATION

2021.10.06 – Recrutement de 2 agents recenseurs

Le Maire rappelle les opérations de recensement de la population prévues du 20 janvier au 19 février 2022.

Considérant que l'INSEE préconise un maximum de 250 logements par agent recenseur et que la commune dispose de plus de 400 logements, il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PROCEDER au recrutement de 2 agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement se déroulant du 20 janvier au 19 février 2022 ;

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

2021.10.07 – Convention Territoriale Globale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2013 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la C.A.F d'Ille et Vilaine pour le Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de

respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir le déploiement d'une Convention Territoriale Globale unique sur le territoire de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RETENIR le déploiement d'une Convention Territoriale Globale unique sur le territoire de l'EPCI ;

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

2021.10.08 – Validation Plan Défense Incendie

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine (RDDECI 35) ;

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune ;

M. le Maire précise que les Points d'Eau Incendie (PEI) contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Montreuil-sous-Pérouse à la date du 22 octobre 2021 sont listés en annexes jointes à la présente délibération, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**VALIDER le Plan Défense Incendie tel qu'il est présenté ci-dessus ;
DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.**

2021.10.09 – Contrat entretien Espace Albert Sauvée

Le Maire expose :

La société So'clim qui détenait le contrat d'entretien a déposé le bilan. Deux autres entreprises nous ont fait parvenir un devis pour l'entretien annuel des installations de plomberie, chauffage et ventilation de l'Espace Albert Sauvée.

Le devis de l'entreprise Climapac 35 s'élève à 4 188 ,48 € TTC et celui de l'entreprise M.Y. Maintenance s'élève à 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis de l'entreprise M.Y. MAINTENANCE pour un montant annuel de 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC ;

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

2021.10.10 – GAEC HAIGRON, Installation classée

Le Maire expose :

En vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de porcs situé aux lieudits « La Roussière » et « Le Bois Jean » sur la commune de Pocé-les-Bois ainsi que la modification du plan d'épandage, le GAEC HAIGRON a présenté une demande auprès des services de la Préfecture.

La commune de Montreuil-sous-Pérouse étant limitrophe de la commune de Pocé-les-Bois, il importe de procéder à l'affichage de cette consultation du 11 octobre au 12 novembre 2021. Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

EMETTRE un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation ;

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

2021.10.11 – Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe ;

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

2021.10.12 – EPU, accord de principe de la commune pour une fixation libre des attributions de compensation

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit : AC de fonctionnement :

Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service.

AC d'investissement :

Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;

Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co.

Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette délibération.

Louis Ménager,
Le Maire